



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-09

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 11/03/2026

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « TEYPAZ EURL » POUR LE DÉSEMBOUAGE DU CIRCUIT DE CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire intervenir un prestataire qualifié pour l'entretien du système de chauffage et notamment le désembouage du circuit complet (radiateurs + plancher chauffant) du groupe scolaire ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « TEYPAZ EURL » - 306 Rue des Fontaines – 74130 VOUGY :

- Devis n°DE00000410 du 11/02/2026 s'élevant à 6 950,00 HT (soit 8 340,00 € TTC),

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 10/03/2026
Le Maire,

Yves MASSAROTTI